

## Conditions particulières du service de liste de mariage

### ARTICLE 1 – OBJET

**1** Les présentes Conditions Particulières (appelées "CP") ont pour objet de définir les termes et conditions d'utilisation par les BENEFCIAIRES du service de Liste de mariage de ZANKYOU ayant recours au service de paiement géré par la société LEMON WAY, enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 500 486 915 et agréée le 24/12/2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel France sous le numéro 165683. Ces CP complètent les Conditions Générales d'Utilisation du service de LEMON WAY (appelées "CGU de LEMON WAY"), consultables à tout moment sur <https://www.jemonway.com/fr/conditions-generales-d-utilisation>.

**2** En signant le Contrat d'activation de la liste de mariage, le BENEFCIAIRE déclare être pleinement informé et accepter toutes les stipulations des présentes CP et des CGU de LEMON WAY. La non-acceptation des dites conditions entraînera l'impossibilité d'utiliser le service proposé par ZANKYOU.

### ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Bénéficiaires : désigne les personnes physiques bénéficiant du service de site et de liste de mariage Zankyou.

Invités : tout internaute visitant le site ou la liste de mariage des mariés, suite à la publication de ces derniers par les bénéficiaires.

Utilisateurs : toute personne navigant sur le portail.

Contributeurs : invités ayant effectué un don sur la liste des bénéficiaires

Don : participation financière d'un invité sur la liste des bénéficiaires

Transaction : opération de paiement effectuée via Zankyou.

Wallet : portefeuille électronique sécurisé géré par l'établissement de paiement LEMONWAY.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE DE LISTE DE MARIAGE

#### 3.1 DESCRIPTION GENERALE

ZANKYOU, à travers les modalités qui seront indiquées par la suite, offre aux BENEFCIAIRES qui vont célébrer leur union matrimoniale (que l'on nommera "MARIAGE") une plateforme où l'on peut personnaliser, organiser et structurer un site web (que l'on nommera "SITE") faisant allusion audit mariage. L'accès au dit site est communiqué par les BENEFCIAIRES à leurs INVITES. L'INVITE sera ainsi en mesure de faire un don sur la liste des BENEFCIAIRES, préalablement remplie par ces derniers, associé à une idée cadeau ou une contribution libre.

#### 3.2 CREATION D'UNE LISTE DE MARIAGE

**1** Le service offert par ZANKYOU permet aux BENEFCIAIRES d'insérer une liste de cadeaux sur le SITE de leur mariage. ZANKYOU met à disposition des BENEFCIAIRES un catalogue d'idées cadeaux à partir duquel ils peuvent totalement ou en partie créer leur liste de mariage. Les montants, illustrations et descriptions figurant sur le catalogue d'idées cadeaux ne sont en aucun cas contractuelles. ZANKYOU ne pourra être tenu pour responsable de l'indisponibilité ou de la non-conformité des idées cadeaux figurant sur le catalogue. Les BENEFCIAIRES peuvent également créer leurs propres idées cadeaux et les ajouter à leur liste de mariage. Dans ce cas, les BENEFCIAIRES devront ajouter à l'idée cadeau une illustration, une description et un montant. ZANKYOU ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle qui peuvent dériver des descriptions mentionnées et/ou des illustrations pour les idées cadeaux ajoutées par les BENEFCIAIRES, ni de leur réalité ou de leur existence.

**2** Le coût du service est indiqué de manière exhaustive dans le document «Tarifs»

**3** Au moment de leur inscription sur le site ou par la suite au moment d'activer la liste de mariage, les BENEFCIAIRES auront la possibilité de choisir entre deux types de listes : la liste cash et la liste 50/50. Dans le cas où les BENEFCIAIRES choisiraient l'option liste 50/50, ils acceptent par la même qu'une liste jumelle soit créée sur PRINTEMPS LISTES lors de l'activation de leur liste de mariage, tout en respectant les dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

**4** Les BENEFCIAIRES reconnaissent avoir été informés qu'une fois le 1<sup>er</sup> cadeau reçu sur leur liste, il ne sera plus possible de modifier le type de liste, et renoncent à engager la responsabilité de PRINTEMPS ou ZANKYOU sur ce point.

**5** Dans le cas où les BENEFCIAIRES optent pour la liste 50/50, l'utilisation des sommes versées sur le compte Printemps Listes est régie par les CGV du PRINTEMPS. Celles-ci prévalent donc sur celles de Zankyou en cas de contrariété.

#### 3.3 REALISATION DE DONS

**1** L'INVITE pourra réaliser son DON par différentes méthodes de paiement (carte de crédit ou débit Visa et Mastercard, virement bancaire ou chèque) en suivant le processus établi sur le site. ZANKYOU garantit la sécurité du paiement, et enverra au CLIENT un courrier électronique à l'adresse communiquée par celui-ci, informant de l'enregistrement de son DON.

**2** Les BENEFCIAIRES recevront un email de notification sur leur courrier électronique de référence chaque fois qu'un CONTRIBUTEUR réalisera un DON sur leur liste à travers le SITE. Les BENEFCIAIRES auront la responsabilité de vérifier sur leur site web l'identité des CONTRIBUTEURS et de s'assurer que les DONS reçus sont en cohérence avec le service proposé par ZANKYOU. Les BENEFCIAIRES pourront refuser des contributions en le manifestant par écrit à ZANKYOU, auquel cas, la somme, déduite des frais bancaires éventuels, sera remboursée au contributeur et celui-ci sera informé par email du refus du DON de la part des BENEFCIAIRES.

**3** Le montant du DON effectué par le CONTRIBUTEUR sera uniquement consultable par les BENEFCIAIRES.

**4** Dans le cadre de la lutte contre les fraudes et le blanchiment d'argent, les DONS réglés par carte bancaire seront soumis à un délai de validation de 10 jours. Durant cette période, le DON sera noté comme "en attente de validation" et ne donnera pas droit au virement correspondant.

**5** Dans le cas où un DON s'avère fictif (chèque sans provision, opération par carte annulée...) ou non finalisé (virement non reçu ou chèque non réceptionné) ZANKYOU en informera les BENEFCIAIRES. Le DON étant annulé, il ne fera l'objet d'aucun virement sur le compte des BENEFCIAIRES. La responsabilité de ZANKYOU et celle de ses employés ou dirigeants, ne pourra être engagée.

**6** Les DONS réalisés par les CONTRIBUTEURS demeurent sur le compte bancaire associé au système de paiement de LEMON WAY. Ce compte bancaire s'utilise uniquement pour recevoir les contributions et pour réaliser des virements aux BENEFCIAIRES. LEMON WAY assure, en tout moment, la gestion et le contrôle de tous les flux financiers du service de Liste de mariage ZANKYOU.

**7** Dans le cas où les BENEFCIAIRES auraient choisi la liste 50/50, 50% des DONS validés seront automatiquement transférés sur leur compte PRINTEMPS LISTES une fois par semaine. Les 50% restants s'ajouteront au solde disponible sur leur espace ZANKYOU et seront disponibles pour un virement vers le compte bancaire associé à leur liste sous les mêmes conditions que pour une liste cash

**8** Le CONTRIBUTEUR bénéficie d'un délai de rétractation de 90 jours à compter de la date du paiement. La demande de remboursement de DON devra être envoyée par email à [clients@zankyou.com](mailto:clients@zankyou.com) ou par courrier postal au 57, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Les frais bancaires engendrés par le remboursement seront déduits du montant remboursés. Dans le cas où les BENEFCIAIRES auraient utilisé tout ou partie du DON, la demande de remboursement pourrait être rejetée.

**9** Les noms de famille des BENEFCIAIRES sont affichés sur leur site web, notamment sur le formulaire de coordonnées de l'INVITE lors du processus de DON. Toute erreur de liste de mariage ne pourra être imputée à ZANKYOU.

**10** Dans le cadre d'une liste 50/50, les INVITES peuvent également effectuer un DON directement dans un Grand Magasin Printemps. Tout DON réalisé par ce biais sera ajouté dans son intégralité au compte PRINTEMPS LISTES des BENEFCIAIRES. Les BENEFCIAIRES renoncent donc à solliciter un virement sur leur compte bancaire de 50% des DONS effectués dans un Grand Magasin Printemps sur leur compte PRINTEMPS LISTES.

#### 3.4 UTILISATION DES DONS

**1** Les BENEFCIAIRES devront fournir à ZANKYOU les documents ci-dessous afin de finaliser l'activation de leur liste de mariage et être habilités à solliciter des virements sur leur compte bancaire des dons reçus sur leur liste. Ces documents sont sollicités en vertu de l'article L561 du Code Monétaire et Financier et de l'Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du Code monétaire et financier qui définissent notamment les éléments d'information liés à la connaissance du client.

a. Formulaire d'association de compte bancaire à la liste de mariage (Contrat d'activation), disponible sur le site web, à remplir en bonne et due forme et à signer par les deux BENEFCIAIRES.

b. RIB associé au compte bancaire stipulé sur le Contrat d'activation.

c. Pièce d'identité du titulaire du compte

d. Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du titulaire du compte (facture EDF, internet, avis d'imposition, etc.). Ce dernier document est obligatoire pour les listes dont le montant total des DONS dépasse 2500€, seuil défini par les articles de loi susmentionnée qui régulent la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

ZANKYOU se réserve le droit de ne pas activer une liste de mariage si toutes les conditions requises ne sont pas remplies. ZANKYOU se réserve également le droit de solliciter d'autres documents dans le but de vérifier l'identité des CLIENTS.

**2** Une fois les conditions requises remplies, ZANKYOU informera les BENEFCIAIRES que leur compte bancaire a été associé avec succès. A partir de ce moment, les BENEFCIAIRES pourront réaliser à partir du site web, les demandes de virements du solde disponible sur le compte Zankyou vers le compte bancaire associé. Ce solde sera

uniquement composé du montant des contributions effectivement réalisées sur le compte ZANKYOU au moment de la demande. La modification du compte bancaire associé ne pourra être possible qu'en suivant la même procédure décrite dans la section précédente.

**3** Dans le cas où les BENEFCIAIRES auraient opté pour une liste 50/50, ceux-ci reconnaissent expressément accepter que 50% des DONS effectués par leurs INVITES sur leur liste 50/50 hébergée sur ZANKYOU soient transférés sur leur compte PRINTEMPS LISTES, créé de manière automatique lors de l'activation de leur liste 50/50.

**4** Le nom d'utilisateur et le mot de passe des BENEFCIAIRES sont indispensables et suffisants pour permettre la légitimité de la demande de virement. Les BENEFCIAIRES seront titulaires dudit nom d'utilisateur de façon conjointe.

**5** Le solde du compte ZANKYOU lié au mariage sera géré par ZANKYOU jusqu'à ce que les BENEFCIAIRES fassent une demande de virement. Une fois la demande de virement reçue, le virement sera réalisé dans les 2 jours ouvrables suivants, sous réserve que le dossier d'activation soit conforme. ZANKYOU ne sera pas responsable de l'utilisation finale que les BENEFCIAIRES feront du solde transféré sur leur compte bancaire. Dans le cas où les BENEFCIAIRES auraient opté pour une liste 50/50, 50% des DONS seront transférés sur leur compte bancaire, les 50% restants étant automatiquement transférés sur leur compte PRINTEMPS LISTES.

**6** Les BENEFCIAIRES acceptent l'annulation et le remboursement d'un DON dans le cas où un INVITE en ferait la demande. ZANKYOU remboursera le montant du DON en faisant usage des fonds disponibles sur le compte des BENEFCIAIRES. Dans le cas où ces fonds seraient inférieurs au montant du DON, ZANKYOU pourra exiger des BENEFCIAIRES un virement dudit montant. Les coûts infligés à ZANKYOU seront à la charge de l'INVITE.

**7** ZANKYOU donne la possibilité aux BENEFCIAIRES qui le désirent de bénéficier d'avantages parmi un réseau de commerces et d'agences de voyage associés. Les étapes à suivre ainsi que le montant de chaque réduction sont détaillés dans la section Club ZANKYOU du site web des BENEFCIAIRES.

**8** ZANKYOU donne la possibilité aux BENEFCIAIRES qui le désirent de transmettre une partie des DONS reçus sur leur liste directement depuis leur compte ZANKYOU à diverses ONG partenaires de ZANKYOU. Dans ce cas, le virement sera effectué par ZANKYOU au nom des BENEFCIAIRES et l'ONG enverra un reçu fiscal aux BENEFCIAIRES une fois les DONS reçus. NB : un reçu fiscal ne peut être émis que si les BENEFCIAIRES résident en France.

**9** Dans le cas où l'un des BENEFCIAIRES s'avère invalide ou décède avant d'avoir rempli les exigences requises établies dans le paragraphe 1 de cet article, ZANKYOU enverra deux chèques correspondant chacun à 50% du montant reçu : l'un au BENEFCIAIRE valide et l'autre à la personne qui aura la tutelle c'est-à-dire à l'héritier légal du BENEFCIAIRE décédé ou déclaré invalide.

En cas de décès des deux BENEFCIAIRES, ZANKYOU conservera le solde du compte lié au mariage jusqu'à la réclamation par ceux prouvant (par tout moyen légal) être les héritiers légaux de ces derniers. Dans le cas où les BENEFCIAIRES sont invalides, cette demande devra être effectuée par les personnes chargées de leur tutelle.

**10** Les BENEFCIAIRES s'engagent à résoudre tout type de conflit pouvant surgir entre eux concernant la répartition future des DONS venant du mariage sans la médiation de ZANKYOU.

### **3.5 LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT**

**1** ZANKYOU dispose d'un système anti-fraude, prenant la forme de contrôles automatiques et manuels des TRANSACTIONS effectuées sur le site. Dans le cas où une alerte serait déclenchée, ZANKYOU se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux BENEFCIAIRES et CONTRIBUTEURS.

**2** En cas de suspicion de fraude, ZANKYOU se réserve le droit de bloquer un DON ou une liste de mariage dans son intégralité jusqu'à ce que tout doute soit dissipé. Dans le cas où un doute subsisterait ou dans le cas où un BENEFCIAIRE ou CONTRIBUTEUR refuserait de collaborer, ZANKYOU se verra dans l'obligation de clôturer la liste de mariage et de rembourser les CONTRIBUTEURS sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **3.6 ANNULATION DU MARIAGE**

**1** En cas d'annulation du mariage, les BENEFCIAIRES devront immédiatement le communiquer à ZANKYOU et aux CONTRIBUTEURS. Dans tous les cas, ZANKYOU se réserve le droit de notifier aux CONTRIBUTEURS l'annulation du mariage, et de clôturer le site web et la liste de mariage.

**2** L'annulation du mariage aura pour conséquence la clôture de la liste de mariage.

a. Le montant des contributions déjà transféré sur le compte bancaire des BENEFCIAIRES restera sous leur responsabilité, empêchant les CONTRIBUTEURS de se retourner contre ZANKYOU sur ledit concept.

b. Concernant le montant des contributions qui au moment de l'annulation n'aura pas encore été transféré, ce sera aux BENEFCIAIRES d'indiquer si les sommes doivent être transférées sur leur compte ou restituées aux CONTRIBUTEURS. Dans ce cas précis, les CONTRIBUTEURS devront faire la demande par écrit à ZANKYOU, les BENEFCIAIRES étant dans l'obligation de les informer de cette possibilité. Le montant restitué sera diminué des coûts et dépenses infligés à ZANKYOU. Ces frais peuvent être pris en charge par les BENEFCIAIRES s'ils le souhaitent.

**3** ZANKYOU ne sera pas responsable des litiges qui peuvent être suscités entre les CONTRIBUTEURS et les BENEFCIAIRES concernant la conséquence de l'annulation du mariage et la restitution des DONS effectués. En aucun cas, ZANKYOU ne prendra de position d'intermédiaire dans les controverses qui pourront surgir entre les CONTRIBUTEURS et les BENEFCIAIRES, ni entre les futurs époux.

## **ARTICLE 4 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT**

### **4.1 TOUS LES UTILISATEURS SANS EXCEPTION**

**1** Les UTILISATEURS s'engagent à utiliser le Service en conformité avec les CGU de LEMON WAY et les présentes Conditions Particulières, la loi, la morale, les mœurs et l'ordre public.

**2** Les UTILISATEURS s'engagent à ne pas publier sur leur liste de mariage, du contenu pouvant nuire à autrui et ne respectant pas les lois en vigueur.

**3** Les UTILISATEURS renoncent à engager la responsabilité de ZANKYOU en ce qui concerne les informations contenues sur le site web à laquelle ils se connectent.

### **4.2 BENEFCIAIRES**

**1** Les BENEFCIAIRES déclarent être majeurs et disposer de la capacité légale nécessaire pour solliciter les services offerts par ZANKYOU.

**2** Les BENEFCIAIRES doivent s'inscrire en ligne sur le site web, lire et accepter les conditions générales et particulières avant de pouvoir utiliser le Service. Par leur accord, les BENEFCIAIRES :

a. Garantissent la véracité de l'information donnée sur leur identité, leur adresse électronique et leur adresse postale renseignées dans les formulaires d'inscription.

b. Se déclarent responsables de l'authenticité du mariage ainsi que de la véracité de l'information qu'ils écrivent sur leur site web et garantissent que le contenu publié sur ce dernier respecte les lois en vigueur dans la matière et la dignité des personnes. Les BENEFCIAIRES pourront uniquement utiliser sur leur site web ou sur leur liste de mariage du matériel graphique ou des textes s'ils disposent des droits d'utilisation correspondants.

c. Sont responsables de la correcte utilisation, tant du Code d'accès à leur site web que des identifiants de connexion à leur espace. Les BENEFCIAIRES devront communiquer immédiatement à ZANKYOU la perte ou le vol de leurs identifiants de connexion, assumant pleinement les conséquences tant que la communication n'a pas été effectuée. Une fois celle-ci reçue, ZANKYOU attribuera de nouveaux identifiants aux BENEFCIAIRES.

d. ZANKYOU ne pourra être tenu pour responsable des droits de propriété intellectuelle dérivant des descriptions et/ou photographies des Idées Cadeaux insérées par les BENEFCIAIRES, ni de la réalité ou de l'existence de celles-ci.

**3** Les BENEFCIAIRES renoncent à exercer tout type d'action contre ZANKYOU ayant pour objet de défendre leur image, la propriété intellectuelle et leur vie privée, concernant toutes les données publiées sur leur site web et ne reconnaissent que la publication d'un site web entraîne son référencement sur les moteurs de recherche, sauf demande contraire dans les paramètres de confidentialité de leur espace.

**4** Les BENEFCIAIRES s'engagent à résoudre tout type de conflit surgissant entre eux concernant le contenu du site web de mariage, sans la médiation de ZANKYOU.

**5** Les BENEFCIAIRES accepteront de rendre au CONTRIBUTEUR réel le montant des DONS dans le cas où celles-ci sont le fruit d'une activité frauduleuse. Le CONTRIBUTEUR pourra effectuer ce type de réclamation via sa banque dans un délai d'un an après avoir réalisé le DON. ZANKYOU remboursera le montant du DON en faisant usage des fonds disponibles sur le compte ZANKYOU des BENEFCIAIRES. Dans le cas où ces fonds seraient inférieurs au montant de la contribution, ZANKYOU pourra exiger des BENEFCIAIRES un virement dudit montant.

### **4.3 CONTRIBUTEUR**

**1** Le CONTRIBUTEUR accepte les présentes Conditions particulières en ce qui concerne la réalisation des contributions. Par son acceptation, le contributeur :

a. Garantit la véracité de l'information donnée sur son identité, son adresse électronique et son adresse postale lorsqu'il réalise un DON et il consent à ce que ladite information soit communiquée aux BENEFCIAIRES.

b. Déclare être responsable de la réalisation du DON sur la liste de mariage, enlevant de la responsabilité de ZANKYOU toute erreur de sa part dans l'identification de la liste de mariage.

c. Accepte que les DONS réalisés soient irrévocables, ne pouvant solliciter à ZANKYOU son remboursement, sauf dans le cas mentionné dans l'article 3.6 et l'ARTICLE 4.2.5.

d. Se déclare responsable de la véracité des informations qu'il insère, dans ce cas précis, sur le site web du mariage et garantit que le contenu publié sur ce même site respecte les lois en vigueur dans la matière et la dignité des personnes. Il pourra uniquement utiliser le matériel graphique ou des textes dont il dispose des droits d'utilisation. Les CONTRIBUTEURS s'engagent à ne jamais utiliser le Service en dehors du cadre du mariage.